

Brochure n° 3034

**Convention collective nationale**  
**IDCC : 1090. – SERVICES DE L'AUTOMOBILE**  
**(Commerce et réparation de l'automobile,**  
**du cycle et du motocycle**  
**Activités connexes**  
**Contrôle technique automobile**  
**Formation des conducteurs)**

---

AVENANT N° 10 DU 27 NOVEMBRE 2013

À L'ACCORD DU 26 AVRIL 1994

RELATIF AUX STATUTS DE L'ANFA

NOR : ASET1351221M

IDCC : 1090

---

Vu l'accord paritaire national du 26 avril 1994 portant création de l'ANFA, ainsi que les statuts annexés, modifiés en dernier lieu par l'avenant n° 9 du 19 avril 2012 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des services de l'automobile ;

Vu la délibération votée le 18 novembre 2013 par le conseil de gestion de l'ANFA, relative à la composition des instances paritaires de l'ANFA,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 « Conseil de gestion paritaire » des statuts de l'ANFA, le nombre des membres du conseil de gestion est porté de 32 à 40.

Au 2<sup>e</sup> alinéa du même article, la composition des deux collèges est établie comme suit :

« Collège patronal :

CNPA : 11 sièges ;

FFC : 1 siège ;

FNAA : 3 sièges ;

FNCRM : 1 siège ;

GNESA : 1 siège ;

Professionnels du pneu : 1 siège ;

SNCTA : 1 siège ;

UNIDEC : 1 siège.

Collège salarial :

CFDT : 4 sièges ;

CFE-CGC : 4 sièges ;  
CFTC : 4 sièges ;  
CGT : 4 sièges ;  
FO : 4 sièges. »

## **Article 2**

La composition des collèges des SPP figurant au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 15 « Sections paritaires particulières » des statuts de l'ANFA est établie comme suit :

« Collège patronal :  
CNPA : 3 sièges ;  
FFC : 1 siège ;  
FNAA : 1 siège ;  
FNCRM : 1 siège ;  
GNESA : 1 siège ;  
Professionnels du pneu : 1 siège ;  
SNCTA : 1 siège ;  
UNIDEC : 1 siège.  
Collège salarial :  
CFDT : 2 sièges ;  
CFE-CGC : 2 sièges ;  
CFTC : 2 sièges ;  
CGT : 2 sièges ;  
FO : 2 sièges. »

## **Article 3**

Le président et le vice-président de l'ANFA seront informés du dépôt légal du présent avenant, qui sera effectué dans les conditions prévues par les articles D. 2231-2 et suivants du code du travail, en vue de la déclaration modificative des statuts auprès de l'autorité préfectorale visée à l'article 22 des statuts.

Fait à Suresnes, le 27 novembre 2013.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

### **Organisations patronales :**

CNPA ;  
FNAA ;  
FNCRM ;  
Professionnels du pneu ;  
GNESA ;  
SNCTA.

### **Syndicats de salariés :**

CGT-FO ;  
CFTC ;  
CFE-CGC ;  
FGMM CFDT.